

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : **Alignement individuel**
Parcelle ZS n°8, 26 et 27 – voie communale N°302

N°ARR-20240320-AGC-07

OooOooO

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées ZS n°26, 8 et 27,
Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sylvain LAVRARD, géomètre-expert en date du 14 mars 2024, référence 24-079, annexé au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée aux points suivants :
Y (borne OGE implantée le 14 mars 2024) et **Z** (borne OGE implantée le 14 mars 2024).

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Sylvain LAVRARD, géomètre-expert.

Fait à Descartes le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.



AGEA
Société de Géomètres Experts
Thibaut GIRAUD
Sylvain LAVRARD
Géomètres-experts E.S.T.P.

BUREAU Vienne
84 avenue du Maréchal Foch
86100 CHATELLERAULT
T 05 49 21 75 86
PERMANENCE
Téléport 6, 2 rue de la Fontaine d'Adam
86200 LOUDUN
T 05 49 98 53 14
et le jour de 14h30 à 17h30

BUREAU Indre-et-Loire
12 rue du Pont de l'Arche
37500 SAINT-AVERTIN
T 02 47 37 76 05
contact@age-a.fr
www.age-a.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

*Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Joël MOREAU*

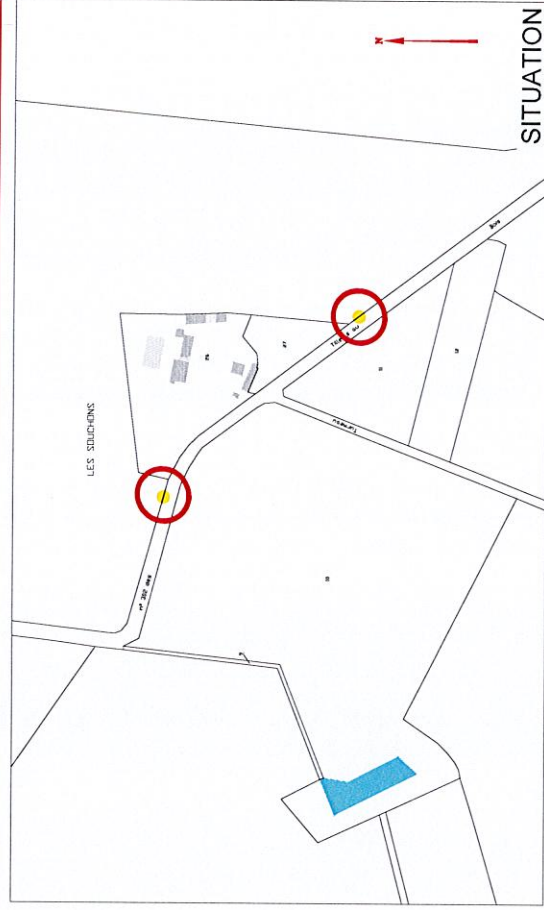


COMMUNE DE DESCARTES (37)

Lieu-dit "Les Souchons"

Propriété Consorts MEREAU

PLAN DE DÉLIMITATION AU DROIT DE LA VOIE COMMUNALE N°302 (plan provisoire en attente de la délivrance de l'arrêté d'alignement)



NOTA : - L'utilisateur de ce plan est tenu de veiller à la stabilité des bornes, piquets ou repères portés au plan.
- Ce plan résulte d'opérations topographiques réalisées dans le système RGF93, en projection CC47. Les cotes indiquées intègrent l'altération linéaire induite.

ÉCHELLE: 1/500

RÉFÉRENCE: 24.079

DATE: 14 mars 2024

DEFINITIONS

Limite de propriété (certaine) : ligne séparant deux unités foncières différentes. Elle est reconnue certaine et définitive suite à une procédure de bornage et/ou de reconnaissance de limites et/ou de délimitation.
Limite de fait : ligne correspondant au constat de l'assiette d'un ouvrage.
Application cadastrale : action par laquelle le plan cadastral est mis à jour avec un plan d'état des lieux. Tracé parcellaire figuratif issu du plan cadastral qui n'apporte aucune garantie.

LÉGENDE

- Borne OGC implantée le 14 mars 2024
- Application cadastrale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Joël MOREAU



[Handwritten signature]

Parcelles ZS 8-26-27
Propriété Consorts MEREAU



X = 152654913
Y = 620414024

X = 152666707
Y = 620401314

A la borne, il y a concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

NOTA : Coordonnées globales (système RGF93, projection CC47)

A la borne, il y a concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Axe du poteau électrique

Axe du poteau électrique

ÉCHELLE: 1/500